



**PREFECTURE**  
Cabinet de la préfète

Chartres, le 16 novembre 2018

## **COMMUNIQUÉ DE PRESSE**

### **Manifestations du 17 novembre 2018**

#### **Mouvement des « gilets jaunes »**

Ce samedi 17 novembre 2018 des manifestations sur la voie publique sont prévues en Eure-et-Loir. Elles risquent d'entraîner des difficultés de circulation, et ce particulièrement aux abords des principales agglomérations.

La préfète d'Eure-et-Loir rappelle que le droit de manifester est un droit fondamental protégé mais aussi encadré par la loi. Ce droit est une des formes de la liberté d'expression des idées et des opinions. Il doit cependant être concilié avec d'autres libertés essentielles, comme la liberté de circulation, notamment des véhicules de secours, d'urgence et sanitaires. C'est pour s'assurer du respect de toutes les libertés que toute manifestation sur la voie publique doit être préalablement déclarée auprès des autorités. Le non-respect de cette procédure constitue un délit défini par l'article 431-9 du code pénal.

Pour la journée de ce samedi, la représentante de l'Etat invite les organisateurs et les participants à faire preuve d'un esprit de responsabilité et de prudence afin d'éviter tout incident. Les participants à la manifestation pourront voir leur responsabilité engagée en cas de dommages.

En cas de blocage de la voie publique, les sanctions prévues par le code de la route (article L412-1) pour entrave ou gêne à la circulation sont de 2 ans de prison et de 4 500 euros d'amende. Les peines complémentaires sont : suspension de 3 ans du permis de conduire, immobilisation et mise en fourrière si l'infraction est commise à l'aide d'un véhicule, la réduction de plein droit de la moitié du nombre maximal de points du permis de conduire. Les forces de l'ordre pourront verbaliser en cas de constatation de telles infractions.

La Préfète d'Eure-et-Loir a demandé aux forces de l'ordre la plus grande vigilance sur l'ensemble du département, en particulier afin d'assurer que les points vitaux (hôpitaux, maternités, centres de secours...) demeurent accessibles à l'ensemble de la population et que le passage des véhicules de secours soit toujours possible.

Les situations de blocage qui entraîneraient des perturbations excessives de la vie collective pourraient donner lieu à l'intervention des forces de sécurité pour rétablir l'ordre public.

La sécurité de tous les usagers de la route est l'affaire de chacun d'entre nous. À cet égard, la préfète d'Eure-et-Loir appelle au civisme et à la vigilance. La sécurité des personnels de secours comme des équipes d'intervention doit être pour tous une priorité absolue.